

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 Septembre 2023

L'an 2023 et le 19 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. DANIELO Philippe, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESBAN Jean-François à M. MEZZOUG Adil, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. LUHERNE Vincent à M. LE PIRONNEC Gilles, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. TROLEZ Ronan à M. GRIGNON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/09/2023 **Date d'affichage** : 13/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 22/09/2023
et publication du : 22/09/2023

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. MEZZOUG Adil

SOMMAIRE

Personnel : risques statutaires - contrat groupe du centre de gestion

Personnel : service de médecine professionnelle et préventive - renouvellement adhésion

Jeux olympiques : appel à projet

Région : subvention pour matériel éligible alternatif au désherbage chimique

Voirie : subvention aménagement des abords de l'école Saint-Thuriau

Choix du logo de la commune

Questembert Communauté : aides aux médiathèques

Questembert Communauté : rapport d'activités

réf : 2023-09-41 - Personnel : risques statutaires - contrat groupe du centre de gestion

L'adjointe aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux. La commune de Berric a demandé au CDG de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application

de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

L'adjoite aux Ressources Humaines indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none"> – Décès ; – CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; – Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; – Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; – Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; 				
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %	7,93 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	6,75 %
------------	------------	--	--------	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %	10,32 %
------------	------------	--	--------	---------

ET

- **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none"> – Accident ou maladie imputable au service ; – Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

L'adjointe aux Ressources Humaines précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- solliciter le Centre de Gestion du Morbihan pour souscrire, pour le compte de la mairie, un contrat d'assurance des risques statutaires ;
- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent choix n°2 ;
- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ;
- charger Monsieur le Maire de résilier le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2023-09-42 - Personnel : service de médecine professionnelle et préventive - renouvellement adhésion

L'adjointe aux Ressources Humaines rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'exécution de 3 ans.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2023-09-43 - Jeux olympiques : appel à projet

Le délégué à la vie associative et sportive présente l'appel à projet pour les associations et bénévoles de Berric.

Dans le cadre des Jeux de Paris 2024, la commune (collectivité Terre de Jeux) a la possibilité d'acheter des places pour assister à des épreuves.

La Mairie a posé une option pour 25 places sur les matchs de football, ayant lieu au Stade de la Beaujoire à Nantes, suivants :

- Mercredi 24/07 17h00 Eliminatoires hommes (catégorie B 40€) 1000€
- Mercredi 31/07 17h00 Eliminatoires femmes (catégorie B 40€) 1000€
- Samedi 3/08 21h00 Quart de finales femmes (catégorie J 30€) 750€
- Jeudi 8/08 17h00 Bronze hommes (catégorie J 30€) 750€

Soit un budget de 3500€ pour 100 places.

Il est proposé de répartir ces places selon les règles suivantes :

L'appel à projet est ouvert du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Les places ne peuvent pas faire l'objet d'un tirage au sort, de revente, de jeux concours, etc.

Les places seront nominatives.

L'appel à projet est réservé aux associations et bénévoles de la commune.

Les associations / bénévoles doivent s'engager à participer à des temps autour des jeux ou du sport auprès des écoles de la commune, à raison d'une demi-journée minimum.

L'organisation de ce temps est laissée à la discrétion des intervenants (présentation d'une discipline, démonstration, rencontre avec des sportifs, organisation de jeux pour les élèves...) et devra être précisée sur une fiche projet.

L'intervention doit avoir lieu sur le temps scolaire entre le 6 novembre 2023 et le 5 juillet 2024.

La mairie mettra à disposition les équipements et bâtiments communaux nécessaires, mais n'engagera aucun frais / achat de matériel pour l'organisation de ces temps.

Les associations / bénévoles devront préciser quelles sont les personnes à avoir participé à ce temps d'animation sur une fiche bilan.

Les commissions « Vie Associative et Sportive » et « Événementiel » seront chargées de répartir les 100 places entre les associations et bénévoles qui auront répondu à l'appel à projet.

La mairie ne prendra pas en charge les frais de déplacements pour se rendre aux matchs.

L'appel à projet comportera trois documents : la charte reprenant les principes ci-dessus, une fiche projet et une fiche bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider l'appel à projet « Jeux olympiques » tel que défini ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Adil MEZZOUG Pourquoi les places sont-elles nominatives et dans quelle limite ?

François GRIJOL Le but est d'éviter les reventes, etc. L'appel à projet est ouvert à toutes les associations de Berric même si tous les membres ne sont pas berricois. Le football a été retenu, car il s'agit de la seule épreuve ayant lieu à proximité.

Michel GRIGNON La parité est respectée dans le choix des matchs.

François GRIJOL En complément, les écoles seront également associées. Un déplacement à Paris sera organisé en septembre 2024 pour les Jeux paralympiques. Une classe par école pourra assister à des épreuves.

réf : 2023-09-44 - Région : subvention pour matériel éligible alternatif au désherbage chimique

Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional propose un dispositif d'aide pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.

Cette aide vise l'achat de matériels de désherbage, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières. Ces lieux concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

La commune envisage d'acquérir deux robots de tonte, subventionnés à hauteur de 40% (pour un montant subventionnable maximum de 10 000€ HT).

Le coût des robots s'élève à 15 267.15€ HT, soit une subvention de 4 000.00€.

Ce matériel participera à l'accompagnement des services dans le zéro phyto.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le projet d'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique ;
- solliciter une subvention de 40% auprès du Conseil Régional de Bretagne, soit 4 000€ ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2023-09-45 - Voirie : subvention aménagement des abords de l'école Saint-Thuriau

L'adjoint aux travaux et à la sécurité présente le projet d'aménagement de voirie aux abords de l'école Saint-Thuriau.

Ces travaux, d'un montant de 16 236.45€ HT, viendraient en remplacement des travaux qui étaient prévus sur une route hors agglomération (pour 17 564.95€ HT).

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) à hauteur de 20% du montant HT, soit 3 247.29€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le projet de voirie et le plan de financement présenté ;
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du PST ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2023-09-46 - Choix du logo de la commune

L'adjoint à la communication rappelle qu'une consultation a été lancée pour proposer aux habitants de choisir le nouveau logo de la commune parmi trois propositions. Il présente le résultat de la consultation pour le choix du logo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le logo présenté ;
- utiliser ce logo dans les prochains supports de communication de la commune.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Jean-Sébastien TAVERNIER 175 retours ont été enregistrés, 134 voix pour le projet retenu, 11 voix pour le projet n°2 et 30 voix pour le projet n°3).

réf : 2023-09-47 - Questembert Communauté : aides aux médiathèques

L'adjointe aux finances présente les conditions d'attribution de l'aide communautaire pour l'acquisition municipale de livres imprimés et le prêt de DVD Vidéos communautaires. Pour obtenir une aide de 750€, la commune doit prévoir et dépenser un budget d'acquisition minimal en livres imprimés (hors presse) de 2€ HT, soit 2,11€ TTC par habitant en 2023. Pour adhérer au réseau et obtenir le prêt de DVD (fonds QC réparti au prorata de la population), la commune doit, en plus, prévoir et dépenser un budget d'acquisition minimal en DVD et jeux vidéos de 0,75€ HT, soit 0.90€ TTC par habitant en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- adhérer au réseau et solliciter les deux aides mentionnées ci-dessus ;
- prévoir un budget minimal de 4 252.00€ HT, soit 4 485.86€ TTC pour les livres imprimés ;
- prévoir un budget minimal de 1 594.50€ HT, soit 1 913.40€ TTC pour le multimédia (DVD & jeux vidéos).

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

*Patricia MOREL Le budget évolue-t-il par rapport aux années précédentes ?
Sophie JUBIN Il est identique depuis plusieurs années.*

réf : 2023-09-48 - Questembert Communauté : rapport d'activités

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activités 2022 de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Questions diverses :

Présentation de l'Association Transhépathe Bretagne Ouest

André LE TUTOUR, qui a créé l'association Transhépathe Bretagne Ouest en vue d'aider les patients en attente et d'assurer la promotion de la greffe, et Mireille BERTHO, infirmière coordinatrice à l'hôpital de Vannes ont présenté leur action.

La commune pourrait devenir Ville Ambassadrice du don d'organes et faire l'acquisition d'un panneau visant à communiquer autour de la greffe.

Une quarantaine de villes bretonnes ont déjà donné leur accord, dont Vannes.

La journée mondiale du don d'organes et de la greffe a lieu le 17 octobre.

La journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe a lieu le 22 juin.

Pour plus d'informations : <https://transhepate-ouest.org/>

Tour de tables - commissions

Sophie JUBIN Rappelle que le CCAS se réunit mercredi 20 à 18h30.

Les dossiers de demandes de subvention ont été adressés aux associations.

La commission finances les examinera en octobre.

Mathilde COUSSEMACQ Dresse un bilan des Journées du Patrimoine organisées à Berric.

Le concert de Paloma Négra a eu lieu le vendredi à l'église (54 places vendues).

L'exposition de costumes bretons de Madame LE MENE est restée en mairie plusieurs jours.

Une soixante de personnes ont assisté à la conférence de Madame Jégouzo sur Berric de 1820 à 1939.

55 personnes ont visité les chapelles.

Les propriétaires du château de Trémohar ont également organisé des visites.

La commission patrimoine se réunit jeudi 21 pour travailler sur le petit patrimoine.

Mathilde COUSSEMACQ Projette le diaporama modifié sur l'aménagement du bourg. Les demandes de modifications ont été prises en compte. La présentation aux habitants aura lieu le 3 octobre à 20h à la salle culturelle.

Delphine BRULE L'élection du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 3 octobre. Il se réunira le 18 octobre à 10h30.

François GRIJOL Environ 25 associations étaient présentes au forum.

Le pot des nouveaux arrivants aura lieu le 7 octobre à 11h00 à la salle culturelle.

Des vidéos-projecteurs vont prochainement être installés dans des bâtiments (salle des associations, etc.).

Le Fest-Noz aura lieu le 11 novembre à la salle culturelle.

Le marché de Noël aura lieu le 15 décembre.

Mathilde COUSSEMACQ Le Krollerion assurera une animation sur le marché le 6 octobre.

Carole JOSSET Pourquoi les travaux de la ZA du Flachec prennent-ils autant de temps ?

Stéphanie LEMOINE Le Permis d'Aménager de la ZA a dû être modifié. A cela s'ajoute le délai des acheteurs (prêts, conformité avec le PLUi...). La procédure reste longue : dépôt du permis, instruction par Vannes Agglo, rendez-vous chez le notaire, etc.

Michel GRIGNON Les délais de signature chez le notaire sont très longs en ce moment.

Jean-Sébastien TAVERNIER Quand les travaux doivent-ils débiter ?

Michel GRIGNON Des permis ont été accordés.

Stéphanie LEMOINE Aucune déclaration d'ouverture de chantier n'a été déposée à ce jour.

Quelques lots restent vacants, mais il y a de la demande.

Adil MEZZOUG Les panneaux « commune zéro phyto » et « parc naturel du golfe » ont été reçus.

Des chicanes provisoires ont été installées Route du Guern, mais elles gênent les engins agricoles. Des chicanes franchissables pourraient être envisagées pour résoudre le problème de vitesse.

A la demande du SIAEP, la commission va travailler sur un programme de voirie 2024-2026. Les travaux de sécurisation d'entrée du bourg (Rue du Verger) ont pris du retard, car l'autorisation de travaux n'est pas encore signée par le département.

L'installation d'un feu tricolore est à l'étude à l'entrée du bourg (en provenance de Questembert).

Michel GRIGNON Tient à préciser qu'il n'a jamais écrit que la maison médicale n'était pas un dossier prioritaire pour la commune.

Carole JOSSET Possède une copie de courrier adressé à la mairie par l'une des intervenantes du cabinet médical où elle indique avoir compris que le projet n'était pas prioritaire.

Michel GRIGNON Il s'agit d'une interprétation. Cela n'a jamais été dit.

Carole JOSSET Le groupe de travail avançait bien. C'est dommage qu'un des médecins ait décidé de quitter la commune. La communication a été difficile au début des échanges.

Michel GRIGNON L'ARS a placé le territoire en zone vigilance, ce qui signifie qu'elle considère que le territoire est suffisamment bien doté en médecin, d'une part, et qu'elle ne subventionne plus les projets, d'autre part. Cela explique que certaines communes abandonnent les projets. Le projet reste toutefois à l'étude pour trouver une solution.